

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2130

9 octobre 2010

SOMMAIRE

ABN AMRO Multi-Manager Funds	102215	Rosaco SPF S.A.	102213
Algos	102236	Roseval S.A.	102208
Bicocca S.à r.l.	102227	R&R Ice Cream S.à r.l.	102208
Cardoso Antonio S.A.	102213	Rubens Investment S.A.	102214
Dimant S.A.	102225	Run Light International S.à r.l.	102212
Fidessa Fund	102206	Rutherford S.A.	102214
Fiducial Invest S.A.	102209	R.v.S. Services S.A.	102207
Hausing	102236	Sablon International S.A.	102215
I.B. Lux S.A.	102224	Salomon S.A.	102216
Italian Real Estate Capital S.à r.l.	102205	Salva S.A.	102216
LUKSS I Holdings S.à r.l.	102217	Savoie Investments S.A.	102216
Ormeaux	102205	Savoie Investments S.A.	102217
Ormeaux	102205	Schumann s.à r.l.	102217
Ormeaux	102205	Schwedenkreuz Investments Holding S.A.	102217
Pasadena S.A.	102206	Scientific Games (Luxembourg) Invest- ments S.à r.l.	102216
Pergola Management S.A.	102206	Securitas deMilo S.à r.l.	102214
Pitch Investholding S.A.	102207	Senselia Financière SA	102224
Produits Naturels Geimer - Wiltzius s. à r.l.	102207	SES Astra 1M S.à r.l.	102224
Progene S.A.	102207	SES Astra 1N S.à r.l.	102224
Promax S.A.	102204	SES Astra 2F S.à r.l.	102224
Racine Investissement S.A.	102209	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	102225
Rank Investments S.A.	102209	SES Global Africa	102225
RD Sport Medicine S.A.	102194	Sheridan S.A.	102235
RD Sport Medicine S.R.L.	102194	Sifemar S.A.	102236
Reiser S.à r.l.	102212	Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l.	102227
Rembrandt S.A.	102212	Société Luxembourgeoise de Commerce International	102215
Retail Services Luxembourg S.à r.l.	102208	Sofidra Shipping S.C.A.	102215
Rheinische Finanz und Gewerbe Beteili- gungsgesellschaft S.A.	102212	Solum Bertrange I S.A.	102214
Rivas International S.A.	102212	Tenadu Investments S.A.	102236
Robin S.A.	102213		
Rockwall Investholding S.A.	102208		
Romy Finance S.A.	102213		

**RD Sport Medicine S.R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. RD Sport Medicine S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.308.

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «RD Sport Medicine S.A.», (la «Société») une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 139 308, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné, daté du 06 juin 2008, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1638 du 03 juillet 2008, page 78610,

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Francesca CESCHINO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane LOMBARDI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation d'une situation comptable de la Société au 30 juin 2010.
- 2) Modification de la dénomination de la Société en «RD SPORT MEDICINE S.R.L.».
- 3) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2060.
- 4) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 6) Fixation du nouveau siège social de la Société à Viale Bianca Maria 28, I-20129 Milano (Italie).
- 7) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée de droit italien.
- 8) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.
- 9) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.
- 10) Nomination d'un gérant unique en la personne de Monsieur Nicola FARINA, né à Busto Arsizio (Italie), le 15 mai 1970 et résident à Milan, Piazza Risorgimento 8, Codice fiscale: FRN NCL 70E15B300Y.
- 11) Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social actuellement fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société au 30 juin 2010.

Ladite situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «RD SPORT MEDICINE S.R.L.».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2060.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Daniele MARIANI, de Monsieur Nicola FARINA, de Monsieur Régis DONATI et de Madame Marie-Anne DASSY, de leurs mandats d'administrateurs et également de Monsieur Mohammed KARA, en tant que commissaire aux comptes actuel de la Société et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milan (Italie) et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer le nouveau siège social de la Société à Viale Bianca Maria 28, I-20129 Milano (Italie).

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) régie par le droit italien.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social existant de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

Neuvième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «RD SPORT MEDICINE S.R.L.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

«STATUTO della Società a responsabilità limitata "RD SPORT MEDICINE S.R.L."»

Art. 1. Denominazione. La società è denominata:

“RD SPORT MEDICINE S.R.L.”

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto:

1. l'assunzione in proprio di partecipazioni in aziende, imprese, società od enti italiani ed esteri qualunque sia l'oggetto ed il carattere dell'attività esercitata;
2. il finanziamento ed il coordinamento organizzativo, tecnico e finanziario delle aziende, imprese, società od enti in cui partecipa direttamente od indirettamente, ivi compresa la prestazione di servizi in genere;
3. la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli di capitale e di debito sia pubblici che privati, con espressa esclusione di qualsiasi attività di raccolta o collocamento del risparmio nei confronti del pubblico;
4. l'acquisto, la vendita, la permuta la costruzione e la locazione di beni immobili ad uso civile, commerciale o industriale;

5. l'assistenza in materia economica, organizzativa, commerciale e gestionale ad imprese, enti, aziende, associazioni;

6. la prestazione di servizi di organizzazione e gestione aziendale, di addestramento formazione manageriale o professionale, la predisposizione di ricerche di mercato, la identificazione di assetti organizzativi e sistemi direzionali in imprese, enti, aziende associazioni;

7. lo sfruttamento commerciale di tutti i diritti di proprietà industriale e intellettuale dalla stessa detenuti, tra cui marchi, brevetti, Know How, ivi inclusa la concessione a terzi di licenze per l'utilizzazione di tali diritti. La società può inoltre in via strumentale, non in via prevalente e comunque non nei confronti del pubblico:

- compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari e commerciali utili o necessarie al raggiungimento dello scopo sociale;

- concedere fidejussioni, prestare avalli e altre forme di garanzia e consentire iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali a garanzia di debiti ed obbligazioni anche di terzi, anche a favore di istituti di credito in genere.

E' comunque espressamente esclusa dall'oggetto sociale l'attività fiduciaria o di revisione, lo svolgimento di ogni attività professionale riservata per legge ad iscritti in appositi albi o elenchi, nonché ogni altra attività vietata in base al tipo alla struttura organizzativa e al capitale della società.

Art. 3. Sede. La società ha sede in MILANO.

La società potrà istituire altrove sedi secondarie, filiali, uffici, rappresentanze.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 2060.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 50.000,00.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti, sia in sede di costituzione che di modifiche del capitale sociale.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti.

Le quote sociali sono divisibili e possono essere oggetto di intestazione fiduciaria esclusivamente in capo a società italiane operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni. In tali casi, i soci prendono atto che l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante al quale solo, pertanto, saranno imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità discendenti da tale esercizio.

E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 c.c.

La deliberazione di emissione dei titoli di debito deve essere in ogni caso verbalizzata da notaio, ed iscritta a cura degli amministratori nel Registro delle imprese.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per atto tra vivi. Il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione. Il diritto di prelazione degli altri soci è escluso nell'evenienza che il socio intenda trasferire in tutto o in parte a società dallo stesso controllata ex art. 2359 c.c. comma 1.1. la propria partecipazione.

In caso di partecipazioni sociali intestate a società fiduciarie italiane operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni, il gradimento rilasciato alla fiduciaria si considera rilasciato ora per allora al/i suo/i fiduciante/i. Pertanto, l'eventuale atto con il quale la fiduciaria provveda alla reintestazione della partecipazione in capo al/i suo/i sfiduciante/i non soggiace ad eventuali autorizzazioni preventive, fermo restando la facoltà della società di valutare il gradimento del soggetto reintestataro secondo le previsioni statutarie e regolare direttamente con quest'ultimo le conseguenze dell'eventuale mancato gradimento.

L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni, o la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al/ai proprio/i fiduciante/i, non configura un trasferimento della proprietà delle partecipazioni sociali e, pertanto, non rileva ai fini della prelazione spettante ai soci e non è soggetto alle limitazioni previste in caso di trasferimento di quote.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, è disciplinato dagli articoli 2284 - 2289 c.c.

Art. 9. Recesso. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a. il cambiamento dell'oggetto della società;
- b. il cambiamento del tipo della società;
- c. la fusione e la scissione della società;
- d. la revoca dello stato di liquidazione;
- e. il trasferimento della sede della società all'estero;
- f. l'eliminazione di una o più cause di recesso indicate al punto 9;
- g. il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- h. il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma c.c.;
- i. l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi;
- j. la modifica dei diritti individuali dei soci di cui all'art. 2468 c.c., qualora la delibera non sia assunta all'unanimità e il presente statuto lo consenta.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

In caso di partecipazioni sociali intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni ed integrazioni, il diritto di recesso potrà essere esercitato anche solo per parte della partecipazione intestata, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469, comma secondo c.c.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

L'esclusione deve risultare da decisione dei soci. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio la cui esclusione deve essere decisa.

L'organo amministrativo provvederà ai conseguenti adempimenti.

Per la liquidazione della partecipazione del socio escluso si applicano le disposizioni del successivo articolo 11.

E' esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale e pertanto, nel caso in cui risulti impossibile procedere altrimenti alla liquidazione della partecipazione, l'esclusione perderà ogni effetto.

Qualora la società sia composta di due soci si applica l'ultimo comma dell'art. 2287 c.c.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. Nelle ipotesi previste dagli articoli 8, 9 e 10, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al giorno della morte del socio, ovvero al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente articolo 9, ovvero al momento in cui si è verificata o è stata decisa l'esclusione.

Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre aver riguardo alla consistenza patrimoniale della società e alle sue prospettive reddituali.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente.

Si applica il primo comma dell'articolo 1349 c.c.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente, fermo quanto previsto al precedente punto 10 per l'ipotesi di esclusione. In questo ultimo caso si applica l'articolo 2482 c.c., e qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'articolo 2484, comma primo n. 5 c.c.

Art. 12. Unico socio. Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori devono effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'articolo 2470 c.c.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori devono depositare la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate, entro trenta giorni dall'iscrizione, nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 13. Soggezione ad attività di direzione e controllo. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497-bis, comma secondo c.c.

Art. 14. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c. da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Art. 15. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 c.c.

Art. 16. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 17, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni. Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 17. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale nei casi previsti dalla legge.

In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica, i sindaci effettivi e il revisore se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 15 giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori congiuntamente / disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Possano essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri nonché i compensi.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 19. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 20. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Con riferimento all'art. 11, comma 6, D.Lgs. 18 dicembre 1997, n.472, la società assume a proprio carico, anche nei confronti delle pubbliche amministrazioni o degli enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che i rappresentanti della società commettano nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri.

L'assunzione vale nei casi in cui il rappresentante abbia commesso la violazione senza dolo ed è in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione abbia agito volontariamente in danno della società.

È altresì esclusa nei casi in cui la colpa abbia quelle connotazioni di particolare gravità definite dall'art. 5, comma 3, D.Lgs. n. 472/1997.

La particolare gravità della colpa si intende provata quando i giudici tributari, investiti della controversia, si saranno pronunciati in senso analogo o quando venga riconosciuto dallo stesso autore della violazione che le prove fornite dall'ufficio o dall'ente accertatore sono tali da rendere evidente ed indiscutibile la macroscopica inosservanza di elementari obblighi tributari.

Non è consentita la rinuncia o la transazione da parte della società all'azione di responsabilità contro gli amministratori.

Art. 21. Organo di controllo. La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

Art. 22. Composizione e durata. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

Nei casi di obbligatorietà della nomina, tutti i sindaci devono essere revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Qualora la nomina del collegio sindacale non sia obbligatoria per legge, si applica il secondo comma dell'articolo 2397 c.c..

I sindaci sono nominati dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

I sindaci sono rieleggibili.

Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

Art. 23. Cause di ineleggibilità e di decadenza. Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 c.c.

Art. 24. Cessazione dalla carica. I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

Art. 25. Competenze e doveri del collegio sindacale. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 - bis c.c. ed esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 18 sesto comma per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 26. Revisore. Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Art. 27. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

a. l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;

- b. la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c. la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d. le modificazioni dello statuto;
- e. la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- f. le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società e alla sua revoca, la nomina; la revoca e la sostituzione dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione; le decisioni che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487 primo comma c.c.;
- g. il trasferimento di indirizzo della società all'interno dello stesso comune;
- h. la decisione in ordine all'esclusione di un socio.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

Art. 28. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 29. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto. Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 31, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci alla data dell'inizio della procedura; qualora nel frattempo intervengano mutamenti nella compagine sociale, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto autentico del libro soci ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione in detto libro.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo articolo 34 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescelto.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 30. Assemblea. Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 27 lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 31. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Art. 32. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 33. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente articolo 32.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 34. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno il 51% degli aventi diritto del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dal precedente articolo 27 lettere b), d), e), ed f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 67% degli aventi diritto.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c. (articoli 15 e 35 del presente statuto), è necessario il consenso di tutti i soci.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 35. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 36. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge e pertanto:

- a. per il decorso del termine;
- b. per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo;
- c. per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d. per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2482-ter c.c.;
- e. nell'ipotesi prevista dall'articolo 2473 c.c.;
- f. per deliberazione dell'assemblea;
- g. per le altre cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;

- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 37. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato da soggetti estranei alla società, i quali dovranno provvedere alla nomina entro 30 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 9.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza prevista per l'assemblea straordinaria.

Art. 38. Disposizioni applicabili. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile anche per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni."

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer un gérant unique de la société droit italien, la seule personne suivante:

Monsieur Nicola FARINA, né à Busto Arsizio (Italie), le 15 mai 1970 et résident à Milan, Piazza Risorgimento 8, Codice fiscale: FRN NCL 70E15B300Y.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE en outre de conférer à cette même personne, agissant en sa qualité de gérant unique, Monsieur Nicola FARINA, tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effet à partir du jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. FERNANDES, F. CESCHINO, S. LOMBARDI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2010. Relation: EAC/2010/9551. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010115968/538.

(100131367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Promax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 59.491.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PROMAX S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 490 du 9 septembre 1997. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 29 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1223 du 20 août 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole REINERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents, et comme scrutateur Monsieur Claude SCHMIT, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

European Consultants (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau (RCS Luxembourg B 85950).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. REINERT, A. SIEBENALER, C. SCHMIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30141. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010115957/56.

(100131846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Ormeaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 63.852.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115943/10.

(100131492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Ormeaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 63.852.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115944/10.

(100131493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Ormeaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 63.852.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115945/10.

(100131494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Italian Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.115.

David MORGAN,

Demeurant professionnellement au 8, St Georges Street, Douglas, Ile de Man,

né le 8 avril 1953 à Letwell,

démissionne, par la présente, du mandat de Gérant de classe B,

de la société à responsabilité limitée

ITALIAN REAL ESTATE CAPITAL S.à r.l.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 127115

Date effective: 19 août 2010

Luxembourg, le 19 août 2010.

David MORGAN.

David MORGAN,

Residing professionally at 8, St Georges Street, Douglas, Isle of Man,

Born on 8 April 1953 in Letwell,

hereby resigns as Class B Manager

of the private limited liability company

ITALIAN REAL ESTATE CAPITAL S.à r.l.

having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

registered at the Luxembourg trade register under number B 127115

Effective date: 19 August 2010
Luxembourg, on 19th August 2010.

David MORGAN

Référence de publication: 2010116883/27.

(100133090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Pasadena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010115950/13.

(100131693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Pergola Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.255.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115952/10.

(100131725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Fidessa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.229.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 juin 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Monsieur Theo Van Den Berghe, en qualité d'administrateur pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
2. de nommer Monsieur Marc-André Béchet, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
3. de nommer Madame Daniëla Di Dodo, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
4. de réélire Ernst & Young S.A., Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Pour FIDESSA FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Valérie GLANE

Directeur / Attaché principal

Référence de publication: 2010118416/24.

(100133202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Pitch Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.620.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 03 juin 2010 à 10.00 h

a été nommé commissaire aux comptes CRT REGISTER INTERNATIONAL SA, RCS No. B105875, ayant son siège social 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet rétroactif du 01 juin 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011

en remplacement de ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES Sàrl.

Le 25 août 2010.

PITCH INVESTHOLDING S.A.

Société de gestion de patrimoine familial (SPF)

J. H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010115954/19.

(100131284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Produits Naturels Geimer - Wiltzius s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 44, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 19.597.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115955/10.

(100131628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Progene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.903.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010115956/11.

(100131987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

R.v.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 67.114.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010115959/12.

(100131665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

R&R Ice Cream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.511.920,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010115962/11.

(100131875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Retail Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 37, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.623.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010115963/12.

(100131265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rockwall Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 78.233.

EXTRAIT

La soussignée atteste par le présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du
04 juin 2010 à 10.00 ha été nommé commissaire aux comptes CRT REGISTER INTERNATIONAL SA, RCS No. B105875, ayant son siège
social 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,à effet rétroactif du 1^{er} juin 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012

en remplacement de ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES Sàrl.

Le 26 août 2010.

ROCKWALL INVESTHOLDING S.A.

J.H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur- délégué

Référence de publication: 2010115965/18.

(100132001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Roseval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010115977/13.

(100131694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Racine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 108.298.

—
- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, Administrateur, Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2010.

Certifié sincère et conforme
RACINE INVESTISSEMENT S.A.
N. VENTURINI / P. STANKO
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010115966/15.

(100131520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rank Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.218.

—
J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115967/10.

(100131944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Fiducial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 155.134.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert.

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire Emile Schlessler, prêtre, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FIDUCIAL INVEST S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 9.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de SIX (6) ANS:

Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, né le 9 février 1964 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, né le 5 août 1971 à Thionville (France) demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de SIX(6) ANS:

La société anonyme REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 25.549.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lemoye, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 août 2010. Relation: RED/2010/1164. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 26 août 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010117687/143.

(100132868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Reiser S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9710 Clervaux, 78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.186.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115969/9.

(100131984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rembrandt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 61.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010115970/11.

(100131515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.051.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115971/10.

(100131744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rivas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.471.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115972/10.

(100131745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Run Light International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 141.851.

Dépôt Rectificatif

Dépôt initial: L100116730 du 30.07.2010

Le Bilan et l'affectation aux résultats au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RUN LIGHT INTERNATIONAL SARL

Le gérant

Référence de publication: 2010115979/14.

(100131710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Robin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115973/9.

(100132009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Romy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.564.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115974/10.

(100131774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rosaco SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010115976/10.

(100131768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Cardoso Antonio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 5, rue des Résidences.

R.C.S. Luxembourg B 58.427.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 août 2010 à 11h30 heures au siège social de la société

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Antonio Das Neves Cardoso et de Monsieur Antonio Dias Cardoso comme administrateurs et administrateurs-délégués de la société.

Suite aux démissions de Monsieur Antonio Das Neves Cardoso et de Monsieur Dias Cardoso Antonio, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveaux administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016:

Monsieur Dias Cardoso Claudio, ingénieur, né le 10.08.1983 à Luxembourg, demeurant à 5, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg;

Monsieur Dias Cardoso Hugo, étudiant, né le 09.09.1989 à Luxembourg, demeurant à 5, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont ensuite réunis les membres du conseil d'administration et ont décidé de nommer Monsieur Dias Cardoso Claudio, ingénieur, né le 10.08.1983 à Luxembourg, demeurant à 5, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Senningerberg, le 26 août 2010.
Cardoso Antonio S.A.

Référence de publication: 2010116442/25.

(100132529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Rubens Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010115978/13.

(100131695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Rutherford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010115980/13.

(100131696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Securitas deMilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Securitas deMilo S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010115982/11.

(100131749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Solum Bertrange I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.074.

La fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, de la société SOLUM BERTRANGE I S.A. situé au 273, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B125 074.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie sàrl
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010116066/17.

(100130451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Société Luxembourgeoise de Commerce International, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 16.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010115983/10.

(100131991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Sofidra Shipping S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 144.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIDRA SHIPPING SCA
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010115984/13.

(100131268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Sablon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 121.008.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115985/10.

(100131775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

ABN AMRO Multi-Manager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 78.762.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 2010

En date du 28 mai 2010, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Stéphane Corsaletti, Bernard Wester et François-Xavier Gennetais.

Elle nomme comme nouveaux administrateurs Messieurs John Smeets avec adresse professionnelle 22 Foppingadreef, NL- 1102 Amsterdam, Dirk van Ommeren et Alen Zeljkovic avec adresse professionnelle 27 De Entree, NL- 1100 Amsterdam.

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société Ernst & Young.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ABN AMRO Multi-Manager Funds

Signature

Référence de publication: 2010116074/21.

(100131127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2010.

Salomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.163.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115986/10.

(100131776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Salva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 108.732.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115987/10.

(100131727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Savoie Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.223.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010115988/11.

(100131609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Scientific Games (Luxembourg) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 145.068.

Suite à la conclusion en date du 24 mai 2010 d'une convention de cession de parts sociales, la société SCIENTIFIC GAMES INTERNATIONAL LIMITED, société régie par les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à George Mann Road, Leeds, Royaume Uni a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société SCIENTIFIC GAMES (Luxembourg) INVESTMENTS S.à r.l. de la manière suivante:

- 126 parts sociales d'une valeur de EUR 100,00 chacune, à la société SCIENTIFIC GAMES (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à Canons Court, 22 Victoria Street, Hamilton BERMUDA.

Ainsi, les parts de la société à responsabilité limitée SCIENTIFIC GAMES (Luxembourg) INVESTMENTS S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- SCIENTIFIC GAMES (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à Canons Court, 22 Victoria Street, Hamilton BERMUDA: 126 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Pour SCIENTIFIC GAMES (Luxembourg) INVESTMENTS S.à r.l.

FIDALUX S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010116153/23.

(100131213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2010.

Savoie Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.223.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 août 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010115990/13.

(100131610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Schumann s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, Maison 7.

R.C.S. Luxembourg B 102.565.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115991/10.

(100131621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Schwedenkreuz Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.439.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115992/9.

(100132010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

LUKSS I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.144.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P.”, a limited partnership organised under the laws of England and Wales, registered with Companies House under number LP13622 having its registered office at 33, Cavendish Square, PO Box 2326 London W1A 2NF, United Kingdom represented by its general partner LaSalle UKSS I GP Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87, Mary Street, George Town KY1-9002, Cayman Islands

here represented by Mrs Laetitia GEORGEL, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Munich, on 19 August 2010.

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “LUKSS I Holdings S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of those companies is the acquisition of real estate properties for investment, leasing, management, promotion, development, and eventual sale, and the holding of debt and equity interests in real estate related investments.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans (including, without limiting the generality of the foregoing, by way of sub-participation in any loan) or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company’s shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. There shall not be a majority of United Kingdom resident managers on the board at any time and the chairman shall not be a United Kingdom resident.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting, in each case, outside the United Kingdom. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, although such means of communication shall not be valid if instituted from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, provided the managers present do not constitute a majority of managers residing in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers, other than where a majority of those signing are resident in the United Kingdom. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January, and ends on 31 December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by "LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs. Stéphanie DUVAL, National Director, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg;
 - Mrs. Virginie VELY, Associate Director, born on 7 November 1976 in Woippy, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg;
 - Mr. Jean-Paul VIGNAC, Regional Director, born on 1st June 1964 in Rumilly, France, residing at 29 rue de Berri, F-75008 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

«LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P.», un limited partnership constitué et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 33, Cavendish Square, PO Box 2326, Londres W1A 2NF, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro LP13622, représenté par son general partner LaSalle UKSS I GP LTD, une limited company constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, Geoge Town KY1-9002, Iles Caïmans,

représentée par Madame Laetitia GEORGEL, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Munich, le 19 août 2010.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «LUKSS I Holdings S.à r.l.» (ci-après "la Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, pouvant prendre la forme de prises de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'objet principal desquelles étant l'acquisition de propriétés immobilières dans un but d'investissement, de leasing, de gestion, de promotion, de développement et finalement de vente, ainsi que la détention de dettes ou participations en relation avec des investissements immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers en vue de garantir ses obligations ou celles de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts (y inclus, sans limitation, par participation à un prêt (sub-participation agreement)) ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi qu'à d'autres sociétés ou à des tiers.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents livres sterling (12.500,- GBP) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Tout transfert entre vifs à un nouvel associé n'est possible qu'avec l'agrément donné par les autres associés avec une majorité de trois-quarts du capital social au moins.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. a Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. A aucun moment il ne pourra y avoir une majorité de résidents du Royaume-Uni au conseil de gérance, et le président ne saurait être un résident du Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, dans tous les cas en dehors du Royaume-Uni. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. De tels moyens de communication ne seront cependant pas valables, s'ils sont mis en œuvre à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, à condition que parmi les gérants présents, il n'y ait pas une majorité de gérants demeurant au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants, à condition qu'une majorité des signataires ne demeure pas au Royaume-Uni. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social est requise.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par «LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P.», prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Assemblée générale des associés

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Stéphanie DUVAL, directrice nationale, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 - Madame Virginie VELY, directrice adjointe, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Paul VIGNAC, directeur régional, né le 1^{er} juin 1964 à Rumilly, France, demeurant au 29, rue de Berri, F-75008 Paris, France.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. GEORGEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 août 2010. Relation: EAC/2010/10254. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010116903/346.

(100133231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Senselia Financière SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 142.708.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SENSELIA FINANCIERE SA*

Signature

Référence de publication: 2010115993/12.

(100131516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

SES Astra 1N S.à.r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115994/9.

(100131673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

SES Astra 2F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115995/9.

(100131675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

SES Astra 1M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115996/9.

(100131672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

I.B. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.984.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10.08.2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré close par liquidation les opérations de liquidation de la société I.B. LUX SA, ayant eu son siège social à L-8510 Redange/Attert, 67 Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106984.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme
Me Claude SPEICHER
Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010116065/15.

(100129994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115997/9.

(100131677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

SES Global Africa, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115998/9.

(100131666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Dimant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.526.

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DIMANT S.A.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1677 du 1^{er} septembre 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147526.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de un million huit cent trente et un mille deux cent dollars américains (USD 1.831.200,-) à deux millions vingt quatre mille deux cent trente dollars américains (USD 2.024.230,-) par la création de dix neuf mille trois cent trois (19.303) actions nouvelles d'une valeur de dix dollars américains (USD 10,-) chacune entièrement libérée.

2.- Souscription et libération,

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 193.000.-USD (cent quatre vingt treize mille américains) pour le porter de son montant actuel de 1.831.200.- USD (un million huit cent trente et un mille deux cent dollars américains) à 2.024.230.-USD (deux millions vingt quatre mille deux cent trente dollars américains) par la création et l'émission de 19.303 (dix neuf mille trois cent trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures, libérées par un apport en espèces.

Deuxième résolution - Souscription - Paiement

Monsieur Marco ARDUINI, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 mai 2010, (le «Souscripteur»)

Monsieur Marco ARDUINI, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 2.808 (deux mille huit cent huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de vingt huit mille quatre vingt dollars américains (USD 28.080,-).

Monsieur Doron ROLNIK, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 mai 2010, (le «Souscripteur»)

Monsieur Doron ROLNIK, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 5.252 (cinq mille deux cent cinquante deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante deux mille cinq cent vingt dix dollars américains (USD 52.520,-).

Monsieur Etienne CHAPELLE, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 mai 2010, (le «Souscripteur»)

Monsieur Etienne CHAPELLE, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 2.808 (deux mille huit cent huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de vingt huit mille quatre vingt dollars américains (USD 28.080,-).

Monsieur Pascal MICHEL, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 mai 2010, (le «Souscripteur»)

Monsieur Pascal MICHEL, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 8.435 (huit mille quatre cent trente cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de quatre vingt quatre mille trois cent cinquante dollars américains (USD 84.350,-).

Le montant de cent quatre vingt treize mille trente dollars américains (USD 193.030,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le confirme expressément.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les dix neuf mille trois cent trois (19.303) nouvelles actions aux Souscripteurs conformément à la souscription détaillée ci-dessus.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à 2.024.230.- USD (deux millions vingt quatre mille deux cent trente dollars américains), représenté par deux cent deux mille quatre cent vingt trois (202.423) actions d'une valeur nominale de dix dollars américains (10.- USD) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.600 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER; P. HOUBERT, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34649. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 août 2010.

Référence de publication: 2010116468/90.

(100132588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 102.964.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010116009/9.

(100131996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.440.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of June, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Bicocca S. à r.l. (the Meeting), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.440, and with a current share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company was incorporated on 20 December 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary residing in Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1487 of 18 July 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 10 October 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 2780 of 1 December 2007.

There appeared:

(1) G.O. II Luxembourg One S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1B, rue Heinenhaff, L-1736 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.662, being the holder of 325 (three hundred and twenty-five) shares of the Company; and

(2) Pirelli & C. Real Estate S.p.A., a public limited liability company organized and governed under the laws of Italy, having its registered office at 25, Viale Piero & Alberto Pirelli, 20126 Milan, Italy, registered with the Italian Trade and Companies Registry under number 02473170153, being the holder of 175 (one hundred and seventy-five) shares of the Company

(each, a Shareholder and together, the Shareholders);

here represented by Ms. Isabelle Moy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies in private form.

Such proxies, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 500 (five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) are present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Decision to change the nominal value of the shares from their current nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 0.01 (one Eurocent) each and subsequent increase of the number of shares from 500 (five hundred) to 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares, each having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent);

3. Decision to increase the current share capital of the Company by an amount of EUR 20 (twenty Euro), in order to bring it to an amount of 12,520 (twelve thousand five hundred and twenty Euro) by way of the creation and issuance of 2,000 (two thousand) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, together with a share premium;

4. Subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 3. above;
 5. Decision to create two classes of shares and to convert the existing shares into class A preferred shares and class B ordinary shares;
 6. Decision to amend the relevant provisions of the Articles in order to reflect the change of the nominal value of the shares, the creation and issuance of new shares and the creation of two classes of shares;
 7. Power and authority to be given to any managers of the Company and any lawyers of Allen & Overy Luxembourg to see on behalf of the Company to any formalities in connection with the above items and to proceed on behalf of the Company to the necessary recordings in the share register of the Company; and
 8. Miscellaneous.
- III. that the Shareholders take the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the nominal value of the shares of the Company from their current value of EUR 25 (twenty-five Euros) to EUR 0.01 (one Eurocent) and to consequently increase the number of shares from 500 (five hundred) to 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand), each having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent).

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the nominal share capital of the Company by an amount of EUR 20 (twenty Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 12,520 (twelve thousand five hundred and twenty Euros) by way of the creation and issuance of 2,000 (two thousand) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, issued together with a share premium of EUR 14,385,464.73 (fourteen million three hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty-four Euros seventy-three eurocents).

Fourth resolution

The Shareholders accept the subscriptions to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholders, here represented as aforementioned, declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by the issuance of 2,000 (two thousand) new shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, and to fully pay up such new shares by way of contributions in kind consisting in receivables under shareholder loans granted by the Shareholders to the Company (the Receivables) in an aggregate amount of EUR 14,385,484.73 (fourteen million three hundred and eighty-five thousand four hundred and eighty-four Euros seventy-three eurocents) (the Subscription Price).

Each Shareholder subscribes to the newly-issued shares for the number and amount shown in the column opposite its name:

Name of the Shareholder	Number of new shares subscribed	Share premium in EUR	Subscription price in EUR
G.O. II-Luxembourg One S.à r.l.	1,650	9,351,305.66	9,351,322.16
Pirelli & C. Real Estate S.p.A.	350	5,034,159.07	5,034,162.57
TOTAL	2,000	14,385,464.73	14,385,484.73

The Subscription Price is to be allocated between the nominal share capital account and the share premium account of the Company as follows:

- EUR 20 (twenty euros) to the nominal share capital account of the Company; and
- EUR 14,385,464.73 (fourteen million three hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty-four Euros seventy-three eurocents) to the share premium account of the Company.

The value and transferability of the Receivables contributed to the Company are supported by valuation certificates issued by the Shareholders and are countersigned by the managers of the Company (the Certificates) which confirm inter alia that the aggregate value of the Receivables amount to at least EUR EUR 14,385,484.73 and that the Receivables are freely transferable to the Company and not encumbered.

A copy of the Certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholders and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to create two classes of shares, labelled class A preferred shares and class B ordinary shares and to proceed to the reclassification of all of the shares issued in the Company so as to have:

- 1,000 shares reclassified into 1,000 class A preferred shares; and
 - 1,251,000 shares reclassified into 1,251,000 class B ordinary shares;
- having a nominal value of EUR 0.01.- each.

The Shareholders acknowledged that the shareholding in the Company is from now on as follows:

Name of the Shareholder	Number and classes of shares held
G.O. II-Luxembourg One S.à r.l.	1,000 class A preferred shares 813,150 class B ordinary shares
Pirelli & C. Real Estate S.p.A.	437,850 class B ordinary shares
TOTAL	1,000 class A preferred shares 1,251,000 class B ordinary shares
	Total = 1,252,000 shares

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend articles 6, 7, 18 and 19 of the Articles so that they shall now read as follows.

" Art. 6.

6.1 The Company's subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred and twenty Euros (EUR 12,520) represented by one million two hundred and fifty-two thousand (1,252,000) shares having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01.-) each, divided into:

- one thousand (1,000) class A preferred shares, all issued and fully paid-up; and
- one million two hundred and fifty-one thousand (1,251,000) class B ordinary shares, all issued and fully paid-up.

6.2 The class A preferred shares and the class B ordinary shares shall constitute separate classes of shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

6.3 The class A preferred shares shall have a liquidation preference, preferred dividend right and preferred share premium repayment right under the terms and conditions described hereafter."

"Art. 7.

Section 1. Shares

7.1 The shares shall be in registered form.

7.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any partner. Such register shall set forth the name of each partner, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

7.3 The Company will recognise only one holder per share. In case more than one person holds a share, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (*usufruitier*) and a bare owner (*nu-proprétaire*) or between a pledgor and a pledgee.

Section 2. Share profit

7.4 The class A preferred shares shall confer upon the holder(s) thereof the right, in priority to the payments of any dividends to the holders of any other shares in the capital of the Company, to receive out of the profits of the Company available for distribution by way of dividend, a preferred dividend of EUR 6,161.00 (six thousand one hundred and sixty-one Euros) per class A preferred share (Class A Preference Dividend).

7.5 Each class B ordinary share shall, after the payment of the Class A Preference Dividend, have an equal and *pro rata* entitlement to the surplus.

7.6 No dividend, whether in cash or in kind, shall be paid or declared, nor shall any other distribution (including for the avoidance of doubt, any repayment of share premium or distribution of liquidation proceeds) be made in respect of the class B ordinary shares, nor shall any class B ordinary shares be redeemed or repurchased by the Company until the Class A Preference Dividend shall have been paid in full.

7.7 Payment in full of the Preferential Share Premium Repayment Right (as defined below) shall be deemed to constitute payment of the Class A Preference Dividend.

7.8 The holders(s) of class A preferred shares shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the Class A Preference Dividend.

Section 3. Share premium

7.9 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its partners, to offset any net realised losses, to make distributions to the partners or to allocate funds to the legal reserve.

7.10 In the event of repayment of share premium to the partners, the class A preferred shares shall confer upon their holder(s) a preference right to receive, in priority to the repayment of any sum to the holders of the class B ordinary shares, an amount equal to any unpaid Class A Preference Dividend (the Preferential Share Premium Repayment Right).

7.11 Each class B ordinary share shall, after the payment of the Preferential Share Premium Repayment Right, have an equal and pro rata entitlement to any surplus of premium (if any).

7.12 The holders(s) of class A preferred shares shall not be entitled to participate in the distribution of share premium (if any) paid in excess of the Preferential Share Premium Repayment Right.

Section 4. Liquidation proceeds

7.13 In the event of a return on capital on liquidation, the class A preferred shares shall confer upon their holder(s) thereof a preferential liquidation right to receive, in priority to the repayment of any sum to the holders of the class B ordinary shares, an amount equal to the nominal value of such class A preferred shares plus any unpaid Class A Preference Dividend (the Preferential Liquidation Right).

7.14 Each class B ordinary share shall, after the payment of the Preferential Liquidation Right, have an equal and pro rata entitlement to any capital of the Company and any remaining liquidation proceeds.

7.15 The holders(s) of class A preferred shares shall not be entitled to receive anything in excess of the Preferential Liquidation Right.

Section 5. Voting rights

7.16 Each share is entitled to one vote."

"Art. 18.

18.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

18.2 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of the partners and it shall be distributed amongst the partners in accordance with the terms of article 7., section 2. of the Company's articles of association.

18.3 Dividends may be paid in euro or any other currency selected by the general meeting of the partners and they may be paid at such places and times as may be determined by the general meeting of the partners.

18.4 The general meeting of the partners may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

18.5 Interim dividends may be paid, in accordance with the terms of article 7., section 2. of the Company's articles of association and the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles of association of the Company.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting of the partners, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend."

"Art. 19.

19.1 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the partners adopted in the manner required for amendment of the articles of association. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of the partners deciding such liquidation.

19.2 After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the partners in accordance with article 7, section 4. of the Company's articles of association."

Seventh resolution

The Shareholders resolve (i) to amend the share register of the Company in order to record the number and class (es) of shares held in the Company by the Shareholders; and (ii) to grant power and authority to any managers of the

Company or any lawyers of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Shareholders further resolve to grant power and authority to the officiating notary and his employees, any managers of the Company or to any lawyers of Allen & Overy Luxembourg to see to any formalities in connection with the change of nominal value of the shares, the creation and issuance of new shares, and the creation of two classes of shares and the conversion of existing shares into these new classes of shares with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 5,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Bicocca S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.440, et ayant un capital social actuel de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2006 suivant un acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1487 du 18 juillet 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 octobre 2007 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – numéro 2780 du 1^{er} décembre 2007.

Ont comparu:

(1) G.O. Il Luxembourg One S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, rue Heinenhaff, L-1736 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.662, détenant 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de la Société; et

(2) Pirelli & C. Real Estate S.p.A., une société anonyme régie par le droit italien, ayant son siège social au 25, Viale Piero & Alberto Pirelli, 20126 Milan, Italie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Italie sous le numéro 02473170153, détenant 175 (cent soixante-quinze) parts sociales de la Société.

(séparément, un Associé et ensemble, les Associés);

représentés en ce jour par Maître Isabelle Moy, avocate résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont mandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) est présente ou représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer de tous les points de l'ordre du jour;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de modifier la valeur nominale des parts sociales afin de les faire passer de leur valeur actuelle de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune à la valeur de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune, et augmentation consécutive du nombre de parts sociales afin de passer de 500 (cinq cents) à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro);

3. Décision d'augmenter le capital social actuel de la Société d'un montant de EUR 20 (vingt Euro), afin de le faire passer de son montant actuel à un montant de EUR 12.520 (douze mille cinq cent vingt Euro) au moyen de la création

et de l'émission de 2.000 (deux mille) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune, avec une prime d'émission;

4. Souscription et paiement par un apport en nature de l'augmentation de capital social mentionnée au point 3. ci-dessus;

5. Décision de créer deux classes de parts sociales et de convertir les parts sociales existantes en parts sociales préférentielles de classe A et en parts sociales ordinaires de classe B;

6. Décision de modifier certaines dispositions des Statuts afin d'y refléter le changement de valeur nominale des parts sociales, la création et l'émission de nouvelles parts sociales ainsi que la création de deux classes de parts sociales;

7. Pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société aux formalités afférentes aux points ci-dessus et de procéder pour le compte de la Société aux inscriptions dans le registre de parts sociales de la Société; et

8. Divers.

III. Que les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de la faire passer de sa valeur actuelle de EUR 25 (vingt-cinq Euros) à EUR 0,01 (un centime d'Euro) et d'augmenter par conséquent le nombre de parts sociales afin de le faire passer de 500 (cinq cents) à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille), chaque part sociale ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro).

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social nominal de la Société d'un montant de EUR 20 (vingt Euro), afin de le faire passer à un montant de EUR 12.520 (douze mille cinq cent vingt Euro) au moyen de la création et de l'émission de 2.000 (deux mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro), ainsi que d'une prime d'émission de EUR 14.385.464,73 (quatorze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatre Euro et soixante-treize centimes).

Quatrième résolution

Les Associés acceptent la souscription à l'augmentation de capital social ainsi que sa libération intégrale selon les modalités suivantes:

Intervention - Souscription - Paiement

Les Associés tels que représentés ci-dessus déclarent souscrire à l'augmentation de capital social de la Société, représentée par l'émission de 2.000 (deux mille) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro), et payer intégralement lesdites nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature consistant en l'apport de créances dans le cadre de prêts accordés par les Associés à la Société (les Créances) pour un montant total de EUR 14.385.484,73 (quatorze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euro et soixante-treize centimes) (le Prix de Souscription).

Chaque Associé souscrit aux parts sociales nouvellement émises selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous:

Nom de l'Associé	Nombre de nouvelles parts sociales souscrites	Prime d'émission en EUR	Prix de souscription en EUR
G.O. II-Luxembourg One S.à r.l.	1.650	9.351.305,66	9.351.322,16
Pirelli & C. Real Estate S.p.A.	350	5.034.159,07	5.034.162,57
TOTAL	2.000	14.385.464,73	14.385.484,73

Le Prix de Souscription sera distribué entre le capital social nominal et le compte de prime d'émission de la Société de la manière suivante:

- EUR 20 (vingt Euro) au compte de capital social nominal de la Société; et
- EUR 14.385.464,73 (quatorze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatre Euro et soixante-treize centimes) au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur et la cessibilité des Créances apportées à la Société sont attestées au moyen de certificats d'évaluation émis par les Associés et contresignés par les gérants de la Société (les Certificats), qui confirment entre autres que la valeur totale des Créances s'élève à au moins EUR 14.385.484,73 et que les Créances sont librement cessibles à la Société et non gagées.

Un exemplaire des Certificats, après avoir été signé et validé par le mandataire des parties comparantes agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour les besoins des formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

Les Associés décident de créer deux classes de parts sociales, appelées parts sociales préférentielles de classe A et parts sociales ordinaires de classe B, et de procéder à la reclassification de l'intégralité des parts sociales émises de la Société, afin d'obtenir:

- 1.000 parts sociales reclassées en 1.000 parts sociales préférentielles de classe A; et
 - 1.251.000 parts sociales reclassées en 1.251.000 parts sociales ordinaires de classe B;
- ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Les Associés reconnaissent que dorénavant, l'actionnariat de la Société sera le suivant:

Nom des Associés	Nombre et classes de parts sociales détenues
G.O. II-Luxembourg One S.à r.l.	1.000 parts sociales préférentielles de classe A 813.150 parts sociales ordinaires de classe B
Pirelli & C. Real Estate S.p.A.	437.850 parts sociales ordinaires de classe B
TOTAL	1.000 parts sociales préférentielles de classe A <u>1.251.000 parts sociales ordinaires de classe B</u>
	Total = 1.252.000 parts sociales

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier les articles 6, 7, 18 et 19 des Statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" Art. 6.

6.1 Le capital social souscrit de la Société est établi à douze mille cinq cent vingt Euro (EUR 12.520) représenté par un million deux cent cinquante-deux mille (1.252.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01.-) chacune, divisées en:

- mille (1.000) parts sociales préférentielles de classe A, émises et libérées intégralement; et
- un million deux cent cinquante et un mille (1.251.000) parts sociales ordinaires de classe B, émises et libérées intégralement.

6.2 Les parts sociales préférentielles de classe A et les parts sociales ordinaires de classe B constituent des classes de parts sociales distinctes de la Société, mais auront le même rang, sauf disposition contraire expresse.

6.3 Les parts sociales préférentielles de classe A seront associées à un boni de liquidation, un droit de distribution préférentiel ainsi qu'à un droit préférentiel de repaiement de la prime d'émission, dans les conditions prévues ci-après."

"Art. 7.

Section 1. Parts sociales

7.1 Les parts sociales sont nominatives.

7.2 Un registre de parts sociales sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout associé. Le registre de parts sociales indiquera le nom de chaque associé, son domicile ou siège social, le nombre de parts sociales détenues, les montants versés pour chaque part sociale ainsi que les cessions de parts sociales et les dates desdites cessions. La propriété des parts sociales sera établie par une inscription au registre de parts sociales.

7.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans l'éventualité où plusieurs personnes détenaient une part sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seul propriétaire de la part sociale. La même règle s'applique en cas de différend entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur sur gage et un créancier gagiste.

Section 2. Bénéfices

7.4 Les parts sociales préférentielles de classe A confèrent à leur détenteur, en priorité par rapport aux versements de dividendes en faveur des détenteurs d'autres parts sociales de la Société, le droit de recevoir des dividendes préférentiels de EUR 6.161,00 (six mille cent soixante et un Euro) par part sociale préférentielle de classe A pris sur les bénéfices de la Société disponibles à la distribution par voie de dividendes (le Dividende Préférentiel de Classe A).

7.5 Chaque part sociale ordinaire de classe B confère un droit égal et proportionnel à un paiement du surplus, survenant après le versement du Dividende Préférentiel de Classe A.

7.6 Aucun dividende, en espèces ou en nature, ne sera payé ou déclaré, et aucune autre distribution ne sera effectuée (y inclus, afin d'éviter tout doute, les repaiements de prime d'émission ou la distribution de boni de liquidation) au bénéfice des parts sociales ordinaires de classe B, et aucune part sociale ordinaire de classe B ne pourra être rachetée ni remboursée par la Société tant que le Dividende Préférentiel de Classe A n'aura pas été intégralement payé.

7.7 Le versement intégral du Droit Préférentiel de Repaiement de la Prime d'Emission (tel que défini ci-dessous) sera considéré comme un paiement du Dividende Préférentiel de Classe A.

7.8 Les détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A ne pourront pas bénéficier de la distribution de dividendes payés en plus du Dividende Préférentiel de Classe A (le cas échéant).

Section 3. Prime d'émission

7.9 Outre le capital social émis, un compte de prime d'émission peut être mis en place auquel toute prime payée pour toute part sociale en plus de sa valeur nominale sera attribuée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour payer toutes parts sociales que la Société souhaite racheter à ses associés, pour compenser les pertes réalisées et effectuer des distributions aux associés ou attribuer des fonds à la réserve légale.

7.10 Dans le cas du repaiement de la prime d'émission aux associés, les parts sociales préférentielles de classe A confèrent à leurs détenteurs le droit préférentiel de recevoir un montant équivalent au Dividende Préférentiel de Classe A non payé, accordé en priorité par rapport au repaiement de tout montant aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B (le Droit Préférentiel de Repaiement de la Prime d'Emission).

7.11 Chaque part sociale ordinaire de classe B confère un droit égal et proportionnel au paiement du surplus de la prime (le cas échéant), survenant après versement du Droit Préférentiel de Repaiement de la Prime d'Emission.

7.12 Les détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A ne pourront pas bénéficier de la distribution de la prime d'émission (le cas échéant) au-delà du Droit Préférentiel de Repaiement de la Prime d'Emission.

Section 4. Boni de liquidation

7.13 En cas de liquidation bénéficiaire, les parts sociales préférentielles de classe A confèrent à leurs détenteurs un droit préférentiel de liquidation leur permettant de recevoir un montant égal à la valeur nominale desdites parts sociales préférentielles de classe A ajouté à tout Dividende Préférentiel de Classe A non-payé, en priorité par rapport au repaiement de tout montant en faveur des détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B (le Droit Préférentiel de Liquidation).

7.14 Une fois le paiement du Droit Préférentiel de Liquidation effectué, chaque part sociale ordinaire de classe B confère un droit égal et proportionnel au versement du capital de la Société ainsi que des boni de liquidation restants.

7.15 Les détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A ne pourront pas bénéficier de paiements effectués au-delà du Droit Préférentiel de Liquidation.

Section 5. Droits de vote

7.16 Chaque part sociale correspond à une voix."

"Art. 18.

18.1 Les bénéfices bruts de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des amortissements et des autres frais représentent les bénéfices nets. Un montant de cinq pourcent (5%) pris sur les bénéfices nets de la Société sera attribué à la réserve légale jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

18.2 Le solde du bénéfice net sera mis à la disposition de l'assemblée générale des associés et sera distribué entre eux conformément aux dispositions de l'article 7., section 2. des statuts de la Société.

18.3 Les dividendes peuvent être payés en Euro ou dans toute autre monnaie déterminée par l'assemblée générale des associés, et peuvent être payés aux lieux et dates déterminés par elle.

18.4 L'assemblée générale des associés peut décider d'attribuer les bénéfices et les réserves distribuables au remboursement de capital, sans toutefois réduire le capital social.

18.5 Des dividendes intérimaires peuvent être payés conformément aux dispositions de l'article 7., section 2. des statuts de la Société et dans les conditions suivantes:

1. Seul le conseil de gérance est habilité à décider de telles distributions;
2. Les comptes annuels intérimaires devront être établis par le conseil de gérance et indiquer la suffisance des fonds disponibles à la distribution;
3. Le montant distribuable ne sera pas supérieur au total des bénéfices effectués depuis la fin de l'année sociale précédente dont les comptes annuels ont été approuvés, additionné de tous bénéfices reportés et des montants pris sur les réserves disponibles à cet effet, moins les pertes reportées et les montants à attribuer à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts de la Société.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant."

"Art. 19.

19.1 La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée générale des associés décidant de la liquidation.

19.2 Après le paiement de l'intégralité des dettes et charges de la Société, y inclus les frais engendrés par la liquidation, les boni de liquidation nets seront distribués aux associés conformément aux dispositions de l'article 7, section 4. des statuts de la Société."

Septième résolution

Les Associés décident (i) de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'enregistrer le nombre et la(les) catégorie(s) de parts sociales détenues au sein de la Société par les Associés, et (ii) d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou à tout avocat d'Allen & Overy Luxembourg afin de procéder individuellement pour le compte de la Société aux modifications du registre des parts sociales de la Société.

Les Associés décident en outre de donner pouvoir et autorité au notaire officiant et à ses employés, à tout gérant de la Société ou à tout avocat d'Allen & Overy Luxembourg afin de pourvoir à toutes les formalités relatives au changement de valeur nominale des parts sociales, à la création et à l'émission des parts nouvellement émises, à la création de deux classes de parts sociales et à la conversion des parts sociales existantes en ces nouvelles classes de parts sociales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et afin de veiller à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C et, de manière générale, afin d'accomplir toute formalité nécessaire ou utile relative à la mise en œuvre des résolutions prises ci-dessus.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 5.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: I. MOY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29637. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010116419/459.

(100132342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Sheridan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHERIDAN S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010116003/11.

(100131660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Sifemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.403.

—
Extrait de Résolution prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2010

L'Assemblée a renouvelé les mandats d'administrateur de Me René FALTZ, né le 17/08/1953 à Luxembourg, de Me Tom FELGEN, né le 14/12/1971 à Luxembourg M. Nicolas KRUCHTEN, né le 28/08/1957 à Luxembourg, tous trois résidant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se réunira en 2016.

L'Assemblée a renouvelé le mandat de Commissaire aux comptes de la société Luxembourg Offshore Management Company S.A. (en abrégé L.O.M.A.C. S.A.), B 22 206, ayant son siège au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se réunira en 2016.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010116005/18.

(100131495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Algos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.472.

—
Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010116071/12.

(100130958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2010.

Tenadu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.404.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010116022/10.

(100131795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Hausing, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.102.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "jeedeece", établie et ayant son siège social à L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur José Luis DA COSTA VIANA, demeurant à L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HAUSÏNG", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement, l'estimation et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles ou terrains peuvent donner lieu.

La Société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités d'une agence d'affaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Altwies, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "jeedecece", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur José Luis DA COSTA VIANA, né le 24 octobre 1972 à Tamel Sta Leocadia (Portugal), demeurant à L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
3. La société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93635, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf.
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
6. En application de l'article 13 des statuts, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. L. DA COSTA VIANA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2010. LAC/2010/37146. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2010.

Référence de publication: 2010115849/222.

(100131597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.